



COMPTE RENDU CTL DU 21/11/2017

Ce 21/11/2017, s'est tenu un CTL de la DRFiP 21 dont voici l'ordre du jour :

- 1 - Installation immobilière des SIP et trésorerie de Châtillon-sur-Seine et mise en place d'une caisse unique (pour avis)**
- 2 - Installation immobilière des SIPE et trésorerie de Montbard et mise en place d'une caisse unique (pour avis)**
- 3 - Généralisation de la réforme des recettes non fiscales (pour information)**
- 4 - Réorganisation des pôles de gestion des consignations (pour information)**
- 5 - Questions diverses (information : résultats du baromètre social - mesure décembre 2016).**

1 - Installation immobilière des SIP et trésorerie de Châtillon-sur-Seine et mise en place d'une caisse unique (pour avis)

documents CTL :

I – LE CONTEXTE

Actuellement, le SIP de Châtillon-sur-Seine est installé au rez-de-chaussée du centre des finances publiques et la trésorerie spécialisée se situe en rez de jardin du bâtiment.

La DRFiP souhaite optimiser les potentialités du site en rationalisant les superficies qu'elle y occupe en offrant notamment la possibilité à une autre administration ou à un opérateur de l'Etat, de s'installer au rez-de-jardin.

Par ailleurs, un plan d'action globale de la DGFIP vise à réduire sensiblement le volume des paiements en espèces, dans l'objectif notamment d'améliorer la sécurité face aux risques d'agression.

La DGFIP a adopté ce plan d'action suite à la disposition législative limitant à 300€ les paiements en espèces à nos caisses à partir de 2014.

II - LE PROJET

Le projet se décompose en deux opérations, à savoir :

a) La modification des installations immobilières :

Les deux structures – TS et SIP – seraient réunies sur le même niveau, c'est-à-dire au rez-de-chaussée du bâtiment, l'actuelle localisation du SIP. Les parties communes du rez-de-jardin (salle courrier, coffre, toilettes ainsi que les espaces archives) seraient conservées.

En revanche, la superficie occupée actuellement par les agents, la chef de service et l'espace « accueil des usagers » de la trésorerie spécialisée (soit une superficie de 84,97 m²) deviendra vacante.

=> Cette modification des installations immobilières se déroulerait en deux temps :

- Concernant le SIP : regroupement des équipes actuelles (SIP dont « front office » SIE) en un même lieu afin de libérer un espace pour accueillir les agents de la TS.

Ce déménagement pourrait intervenir courant décembre 2017 (soit le **6 décembre**).

- Concernant la TS : déménagement du rez-de-jardin pour relogement au rez-de-chaussée.

Ce déménagement pourrait s'effectuer la dernière semaine de janvier 2018 (soit **les 29, 30 et 31 janvier 2018**).

b) La mise en place de la caisse unique :

Du fait de la proximité des services qui seraient réunis désormais sur le même niveau, il est proposé de mettre en place une caisse unique afin d'optimiser tant les ressources en charge de l'accueil et des encaissements/décaissements que les installations existantes (guichets) et de tenir compte de la réduction des flux des redevables payant au guichet des deux structures.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements de caisse enregistrés dans les écritures tant en nombre qu'en montant (Cf. annexe jointe), il est proposé que la caisse unique soit placée sous la responsabilité de la comptable de la TS de Châtillon-sur-Seine.

En effet, en 2016 :

=> En recette : 1 276 opérations ont été enregistrées pour la TS pour un montant de 376 871€ contre 358 pour un montant de 62 778€, pour le SIP ;

=> En dépense : 247 opérations ont été enregistrées pour la TS pour un montant de 376 810€ contre 33 opérations pour un montant de 63 092€, pour le SIP.

La date de mise en oeuvre pourrait être le **1^{er} février 2018**.

La CGT Finances Publiques 21 avait pris l'attache des collègues de la trésorerie de Châtillon sur Seine pour avoir le ressenti de ces derniers et pour qu'ils puissent nous transmettre leurs interrogations sur ce sujet.

Les collègues souhaitent plus de postes de travail (un pour l'application DDR3, et un autre pour éventuellement un auxiliaire ou un membre de l'équipe de renfort) et des tables de décharge.

La Direction semble avoir entendu ces doléances... et devrait satisfaire les demandes... A suivre...

La Direction nous a indiqué, que contrairement à ce qui était précisé dans les documents du CTL, **le déménagement des agents de la trésorerie vers le rez-de-chaussée se ferait dans la semaine du 22 au 26 janvier 2018** (initialement, cela devait être le 06/12/2017, ce qui était vraiment trop juste...).

Il n'y aura pas d'ouverture de la caisse lors des périodes d'ouverture élargie (campagne IR en mai et campagnes d'avis en septembre, octobre et novembre) car peu d'usagers sont venus régler à la caisse sur ces périodes en 2017 (4 contribuables en mai, 5 en septembre, 18 en octobre et 14 en novembre pendant ces après-midis d'ouverture élargie).

Pour nous, il s'agit une fois de plus d'une restructuration faite pour combler les manques d'effectifs et faire des économies de bout de chandelle !

D'ailleurs, 2 départs en retraite et une seule arrivée d'un collègue C (ALD RAN de Châtillon) au 21/11/2017.

Le CHSCT s'est abstenu sur ce sujet (des modalités sur la tenue de la caisse n'étant pas encore suffisamment définies...)

Vote : abstention : CFDT et FO

Contre : CGT 2, Solidaires 3 et CFTC 2

2 - Installation immobilière des SIPE et trésorerie de Montbard et mise en place d'une caisse unique (pour avis)

documents CTL :

I – LE CONTEXTE

Actuellement, la trésorerie spécialisée¹ est située passage Georges Brassens sur un seul niveau. Elle a fait l'objet d'une rénovation en 2015 suite à la fusion des hôpitaux du CHAM-CHI ce qui a conduit à agrandir l'espace accueillant le secteur hospitalier / service du recouvrement et à sécuriser l'espace « accueil des usagers ».

Le SIPE² de Montbard est installé place Aline Gibez sur deux niveaux.

Depuis plusieurs années, la DRFiP est à la recherche de locaux en vue de rationaliser les surfaces disponibles et de regrouper les services sur un site unique.

NB : Si la surface disponible place Gibez paraît suffisante (731 m²), l'immeuble qui est une ancienne bâtisse d'habitation est totalement inadapté à une densification et ne saurait supporter les travaux de restructuration d'autant qu'il nécessiterait des travaux de consolidation du plancher haut par la commune.

Diverses pistes ont été étudiées avec l'appui de l'antenne immobilière du secrétariat général des ministères financiers, associant également le sous-préfet et la maire de Montbard.

Le bureau SPiB2C s'est également rendu à Montbard en mars 2015, et par courrier du 9 juin 2016, a demandé d'étudier la solution consistant à reloger le SIPE dans les locaux attenants de la trésorerie spécialisée située passage Georges Brassens (logement de fonction vacant restitué à la commune en 2012).

II – LE PROJET

Le projet présenté de relogement du SIPE de Montbard dans les locaux adjacents à la trésorerie spécialisée se décompose en deux opérations, à savoir :

*1) La DRFiP envisage de **réunir les deux structures sur un seul site passage G. Brassens.***

*Pour ce faire, la superficie dédiée au logement de fonction de la trésorerie serait transformée en bureaux. Ainsi, un espace total de 366 m² serait disponible pour accueillir les personnels des deux services, et ce, à compter du **1^{er} juillet 2018.***

*2) Concomitamment, le **projet de création d'une caisse unique** est envisagé.*

La proximité des services, qui seraient réunis désormais sur le même niveau, rend possible le projet de mettre en place une caisse unique afin d'optimiser à la fois les ressources en charge de l'accueil et de la caisse, et les installations (guichets).

Par ailleurs, compte tenu de la comparaison des mouvements de caisse enregistrés dans les écritures des deux structures tant en nombre qu'en montant (cf. annexe jointe), la caisse unique serait placée sous la responsabilité de la comptable de la TS de Montbard.

1 Location : loyer annuel de 20.820€, SUB de 303 m²

2 Location : loyer annuel de 19.397€, SUB de 731 m²

En effet, en 2016 :

=> en recette : 1 718 opérations ont été enregistrées pour la TS pour un montant de 444 598€ contre 305 pour un montant de 44 476€, pour le SIPE ;

=> en dépense : 293 opérations ont été enregistrées pour la TS pour un montant de 442 930€ contre 52 opérations pour un montant de 44 565€, pour le SIPE.

Cette réorganisation est calquée sur celle de la Trésorerie et du SIP de Châtillon sur SEINE.

Il n'y aura pas d'ouverture de la caisse lors des périodes d'ouverture élargie (campagne IR en mai et campagnes d'avis en septembre, octobre et novembre) car peu d'usagers sont venus régler à la caisse sur ces périodes en 2017 (1 contribuable en mai, 9 en septembre, 17 en octobre et 5 en novembre pendant ces après-midis d'ouverture élargie).

Le déménagement des collègues du SIPE (actuellement sur le site de la place Aline Gibez) vers le site Georges Brassens est très négatif. En effet, ils disposent actuellement de conditions de travail qu'ils trouvent satisfaisantes (des bureaux individuels pour certains, spacieux, salle d'attente pour les contribuables...). Ils devront se contenter de travail en plateau, regroupés à plusieurs par bureau, plus de salle d'attente, aucune confidentialité...

Pour nous, il s'agit une fois de plus d'une restructuration faite pour combler les manques d'effectifs et faire des économies au détriment des agents !

Le CHSCT a émis en avis défavorable.

Il a été demandé un réexamen de la configuration de la zone d'accueil, une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), des toilettes PMR, une nouvelle réflexion sur l'installation du SIE...

Trop d'éléments ne sont pas satisfaisants.

Vote : abstention : FO

Contre : CGT 2, Solidaires 3, CFTC 2 et CFDT 1

3 - Généralisation de la réforme des recettes non fiscales (pour information)

documents CTL :

LE PROJET :

La DGFIP a engagé une réflexion visant à optimiser la gestion des RNF.

Cette réflexion privilégie 4 axes :

- spécialisation de certains comptables dans la prise en charge et le recouvrement des créances sensibles ou spécifiques (taxe sur les véhicules polluants, indus de solde militaire...) ou à très forte volumétrie (fiscalité de l'aménagement) ;*
- attribution de l'ensemble de la gestion des autres RNF aux comptables assignataires pour la prise en charge et le recouvrement, ce qui mettra fin à la distinction entre CC et CR et ainsi, à cette activité dans les directions non-assignataires, sauf pour gérer le stock des restes à recouvrer,*
- renforcement des liens avec l'ordonnateur avec la modernisation des modalités de traitement des opérations et l'amélioration de la visibilité des créances sensibles nécessitant des actions concentrées (expulsion locative, lutte contre l'habitat indigne, travail illégal),*
- maintien de l'activité dans les directions concernées par les transferts d'assignation du bloc 2 (ministère chargé de l'écologie et de l'agriculture) dans un but d'équilibre territorial des missions de la DGFIP.*

La spécialisation de la gestion des RNF porterait sur certaines directions avec une mise en oeuvre lissée sur 2 ou 3 ans :

- spécialisation de la fiscalité de l'aménagement (taxes d'aménagement et redevance d'archéologie préventive) sur 10 directions,*
- gestion de la taxe sur les véhicules polluants (TVP) sur la direction des créances spéciales du Trésor à Châtellerault,*
- gestion des indus de solde militaire à la DDFiP de Metz,*
- gestion des redevances domaniales au CSDOM,*
- recouvrement des créances émises par les services ministériels (ordonnateurs principaux) à la DDFiP de Seine-et-Marne.*

EN COTE-D'OR :

Pour ce qui concerne la Bourgogne-Franche Comté, le schéma est le suivant :

- une direction serait spécialisée sur la fiscalité de l'aménagement, la Saône-et-Loire,*
- la DDFiP du Doubs serait chargée de la prise en charge et du recouvrement des RNF du bloc 2 et du bloc 3 dont elle est comptable assignataire ;*
- la DRFiP de la Côte-d'Or serait chargée de la prise en charge et du recouvrement des RNF de la*

Justice, de l'Education nationale et du bloc 1.

Les autres directions de la région n'auraient plus d'activité RNF, sauf pour le recouvrement de leur stock de titres.

LES EMPLOIS :

Sur le territoire national, les emplois seraient reployés, environ 150 ETP, afin de compenser les transferts de charges.

La répartition interviendra dans le cadre du volet emplois du PLF 2018.

Cette présentation n'a pas amené de commentaire de notre part.

4 - Réorganisation des pôles de gestion des consignations (pour information)

documents CTL :

La convention signée entre l'État et la Caisse des dépôts (CDC) le 14 juin 2016 a renouvelé pour cinq ans le partenariat qui lie la direction générale des finances publiques (DGFIP) à la CDC. Outre les modalités du partenariat, la convention aborde les projets structurels, visant à faire évoluer les missions et l'organisation de l'activité de préposé de la CDC au sein du réseau de la DGFIP. L'un d'entre eux concerne la réorganisation des pôles de gestion des consignations (PGC).

Le cadre général de la réorganisation

Ce projet s'inscrit dans le contexte d'une volonté de la CDC de développer de manière encore plus prononcée son activité autour des consignations, avec l'objectif d'atteindre 1,5 milliard d'euros de recettes annuelles à l'horizon 2020.

Pour ce faire, la CDC se propose désormais de digitaliser progressivement l'offre, la promotion et la gestion des consignations, en créant notamment une plate-forme de services clients visant à leur offrir des processus transactionnels en ligne. La transformation digitale des consignations permettra d'obtenir à terme des gains de productivité de premier niveau avec pour corollaire de mettre l'accent sur la part de travail à forte valeur ajoutée (analyse juridique).

Le projet repose sur une organisation cible recentrée sur deux pôles : Nantes et Lyon.

Le fonctionnement actuel de ces pôles est en effet satisfaisant, l'effectif y est stable et suffisamment important et compétent pour assurer une bonne qualité et continuité du service.

Ces deux villes bénéficient par ailleurs d'une attractivité certaine sur le plan des ressources humaines et disposent de capacités d'accueil dans l'immobilier domanial.

Un transfert d'activité s'effectuera en deux vagues et permettra ainsi aux pôles cibles d'absorber progressivement la charge de travail induite et de réduire en conséquence les risques opérationnels et financiers. Le calendrier de transfert est le suivant :

✓ **Préfiguration (2017)** – Transfert sur le PGC de Nantes de l'activité des pôles de Nanterre et Créteil respectivement en septembre et octobre 2017.

✓ **Vague 1 (2018)** – Transfert de l'activité des pôles les plus fragiles et/ou les plus petits en termes de volumétrie d'opérations et d'effectifs à savoir :

• Montpellier et Toulouse (en septembre), Rouen et Poitiers (en novembre) sur le PGC de Nantes ;

• Nancy (en septembre) et **Dijon (en novembre) sur le PGC de Lyon.**

✓ **Vague 2 (2019)** – Transfert de l'activité des pôles les moins en difficulté et/ou les plus importants en termes de volumétrie d'opérations et d'effectifs à savoir :

• Bordeaux et Lille sur le PGC de Nantes ;

• Strasbourg et Marseille sur le PGC de Lyon.

3. L'accompagnement indemnitaire

Dans les conditions générales d'application, les agents qui exercent actuellement cette mission, pourront bénéficier du dispositif de la PRS mobilité géographique comme fonctionnelle propre à toute restructuration.

4. Les emplois

Au 30/10/2017, la situation des emplois et des effectifs à la DRFiP 21 est la suivante :

	Cadre A		Cadre B		Cadre C		Total	
	Implanté	Réel	Implanté	Réel	Implanté	Réel	Implanté	Réel
PGC 21	0	1	3	2	-	-	3	3

Le transfert des emplois sera opéré dans le cadre du volet emplois du PLF 2018.

Nous ne pouvons que constater la perte de 3 emplois au PLF 2018 suite à cette restructuration...

5 - Questions diverses (information : résultats du baromètre social - mesure décembre 2016).

La Direction a essayé de nous faire une présentation des résultats du barème social. Il nous a été distribué en pleine séance le document papier du barème social national. Puis oralement, il nous a été donné de très nombreux chiffres du barème social départemental...

Autant dire que l'exercice n'est pas concluant...

La Direction reporte le débat à un CTL ultérieur et nous fournira préalablement les documents concernant notre DRFIP (suite à la demande des OS).

Nos questions diverses...

- Nous avons demandé si le logiciel (FDD) de demande de remboursement de frais (qui est très difficile d'utilisation) sera simplifié ou remplacé.

La Direction a répondu par la négative. Entre autre parce que c'est un logiciel qui est associé à Chorus...

- Nous avons également signalé que très souvent, les collègues se trouvent dans l'impossibilité d'ouvrir certains fichiers PDF reçus par mail.

La Directrice, elle-même, rencontre parfois le même problème technique...

Cette nuisance fait perdre un temps conséquent à tout le monde et nous avons donc exigé que cela remonte à la DG pour que les services informatiques trouvent une solution !

- Nous avons posé la question sur les modalités de recrutement d'apprentis. Ce dernier doit trouver un établissement qui assure la scolarité, un maître de stage...

Mais le fait d'effectuer son apprentissage à la DGFIP ne lui fera obtenir qu'un diplôme, mais aucunement un emploi.

Il devra comme tout candidat, passer par les voies de recrutement officielles (concours).

Questions des OS

- une dizaine de détecteurs de faux billets sont commandés et devraient être distribués prochainement.

- Une OS a demandé s'il est envisagé d'installer une caisse unique sur la Boudronnée (puisque caisse unique à Châtillon, Montbard).

Cela semble trop compliqué pour l'instant pour ce qui est de la caisse du SPF.

Par contre, la directrice envisage plus la possibilité que la caisse du SIE soit transférée vers la caisse du rez-de-chaussée de la Boudronnée.